

Commune
de
BAIX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 20 février 2018

ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION DE CIRCULATION

Objet : Quartier le Roux - voie communale n° 10 - Travaux d'extension de réseau électrique

Le Maire de la Commune de BAIX (Ardèche),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le règlement général de voirie du 01/07/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des Voies Communales ;
- Vu la demande en date du 19 février 2018 faite par l'Entreprise GIAM AEI/EERP MM ZI du Lac 07000 PRIVAS (Ardèche) – Responsable Monsieur MAERTENS David - tél : 06-27-03-64-87 ;
- Vu les travaux d'ouverture de tranchée pour l'extension du réseau électrique pour alimentation – quartier le Roux ;
- Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur la voie communale n° 10 du Roux ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Dans le cadre de travaux d'ouverture d'une tranchée pour renforcement du réseau électrique quartier le Roux, l'Entreprise AEI/EERP MM est autorisée à occuper une partie de la voie communale n° 10 du Roux **du lundi 26 février au 26 mars 2018 inclus.**

Article 2 : Circulation et stationnement :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement pourront être modifiés, à charge de l'entreprise de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions du Code de la route, de l'arrêté interministériel du 06 juin 1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. **La circulation de tout véhicule sera maintenue pendant toute la durée des travaux.**

Article 3 : Responsabilité :

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter soit de la réalisation de ses travaux, soit de l'installation de ses biens mobiliers, soit par défaut ou insuffisance de signalisation. Dès l'achèvement des travaux le domaine public sera nettoyé et remis en l'état.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Voulte-sur-Rhône, Monsieur Le Maire de Baix, Monsieur le Directeur de l'Entreprise AEI/EERP MM.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de La Voulte-sur-Rhône
- à l'Entreprise AEI/EERP MM

Fait à Baix, le 21 février 2018

P/O le Maire,
L'Adjoint délégué,

Marcel MERLE

